



au 1 03 pas de planing pour mon mois de travail

Par **Nadinemoco11**, le **01/03/2012** à **23:23**

bonjour j'ai signé un cdd le 21 02 que j'ai signé et daté au 21 02 mais signé et daté du 01 02 coté employeur
je suis garde à domicile d'une enfant

la maman travaille en horaire et jour décalé dans le milieu hospitalier
à ce jour, 1er mars jour que j'aurai du travaillé mais eu un sms que la maman était en arrêt maladie 2 jours, je n'ai toujours pas de planning...

Que puis je faire ? est ce considéré comme faute grave car du coup cette semaine je n'aurai pas travaillé depuis mardi : manque à gagner pour moi car sur contrat cdd pas de nombre d'heures minimales écrites.

tjrs sur le contrat c'est écrit jour de paie le 1er de chaque mois et je sais d'or et déjà que je ne serai payée que au plus tot le 9 03

La maman est une jeune femme qui hélas est dépassée par les lois et tout ce qui concerne le droit du travail

merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **01/03/2012** à **23:47**

Bonjour,

Il faudrait donc demander à l'employeur justement de respecter la réglementation suivant si vous êtes à temps plein ou partiel...

Par **Nadinemoco11**, le **01/03/2012** à **23:50**

merci désolée j'ai oublié de dire que je suis à temps partiel

Par **Nadinemoco11**, le **04/03/2012** à **08:02**

bonjour !

Ace jour je n'ai pas encore eu mon planning et je ne travaillerai qu'à partir de samedi prochain (en théorie) ce qui va me faire un très petit mois environ 30h contre 64 le mois dernier

puis je dénoncer mon cdd qui ne mentionne pas un nombre d'heures minimales de travail ?

Par **P.M.**, le **04/03/2012** à **19:21**

Bonjour,

Je pense que vous pourriez effectivement prendre acte de la rupture du CDD aux torts de l'employeur...

Par **Nadinemoco11**, le **04/03/2012** à **20:15**

Merci de votre réponse
bonne fin de soirée

Par **Nadinemoco11**, le **15/03/2012** à **21:12**

Bonsoir à vous,

je reviens ici car au final j'ai eu mon planning le 10 03 en allant bosser.

J'ai eu ma paie le 13 03 !!! contrat dit paiement 1er du mois

Ce matin, elle m'a renvoyé chez moi alors que j'étais à l'heure, elle me dit oh ça va pas on dirait ? je lui a juste dit que j'étais fatiguée, ce matin, d'avoir fait 1.6 km à pied pour venir bosser et comme je suis au début d'un régime (ce qu'elle savait) bref elle m'a dit ça tombe bien j'avais pas envie d'aller au travail, elle a appelé sa chef et elle a donc pris sa journée. Je suis revenue chez moi, et à 12h elle m'appelle pour me dire que finalement demain elle s'est arrangé pour faire garder sa fille par son grand père et le papa de la fille(ils sont séparés) Sous pretexe que j'ai besoin de me reposer et qu'elle ne voulait pas que sa fille ressente des mauvaises ondes.

Là, j'ai assez attendue j'ai été assez gentille, mais je souhaite rompre le contrat ou savoir si elle l'a rompu en me renvoyant et en me remplaçant ces 2 jours ?

Autre point sur le cdd, aucune mention de mes horaires ou du temps de travail mensuels ou hebdomadaire est-ce normal ?

le temps sur ma 1 ere fiche de paie fait-il office du minima que je peux demander à être payé

chaque mois ?

comment rompre, que faut il écrire sur la lettre ?

merci de vos réponses

bonne soirée

Par **P.M.**, le **15/03/2012** à **21:38**

Bonjour,

Je vous conseillerais de prendre conseil avant soit auprès de la Maison du Droit ou de la Justice soit même de l'Inspection du Travail qui à la vue des documents pourront vous indiquer comment tourner votre lettre à moins que vous préfériez essayer de conclure avec l'employeur un accord amiable de rupture du CDD et un avenant en raccourcissant le terme...

Par **Nadinemoco11**, le **15/03/2012** à **22:28**

ah oui on peut faire un avenant... pas bête merci

je vais essayer l'arrangement amiable de toute façon c'est le mieux pour elle vu ses tords

je vous remercie de votre réponse rapide !!

bonne fin de soirée